



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

AVIS PUBLIC ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-03

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la municipalité de Rivière-Beaudette, QUE :

À la séance ordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2024, il a été adopté la résolution 2024-11-220 sur le règlement 2024-03 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation. Cette résolution a été proposée par le conseiller M. Ghyslain Maheu et appuyée par le conseiller, M. Réjean Fournier.

Cette résolution vient définir qu'une nouvelle règle a été établie pour ajouter au droit de mutation déjà existant, un droit supplétif.

DONNÉ À RIVIÈRE-BEAUDETTE, ce 13^e jour du mois de novembre 2024.

Natasha Pagé, directrice générale,
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Natasha Pagé, directrice générale, greffière et trésorière de la Municipalité de Rivière-Beaudette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité de Rivière-Beaudette et dans la vitrine d'affichage extérieur à l'hôtel de ville au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette en date du 13^{ième} jour du mois de novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat ce 13^{ième} jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Natasha Pagé
Directrice générale, greffière et trésorière